

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail secrétariat : [edm.lethor.secretariat@orange.fr](mailto:edm.lethor.secretariat@orange.fr)

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 à 18 heures 30**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 5 Nombre de votants : 5 Date de convocation : convocation par mail le 06 Octobre 2023	Le lundi six novembre deux mille vingt trois à dix huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune de Le Thor,</li><li>- Florence ANDRZEJEWSKI, Commune de Le Thor,</li><li>- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune de Robion,</li><li>- Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds</li><li>- Marc VALERO, membre Commune de Robion</li></ul>
Étaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elisabeth Amoros, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire</li><li>- Marielle FABRE, Conseillère Départementale</li><li>- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds</li></ul>
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-François CASAURANG, Directeur Pédagogique</li><li>- Orlane MAUCOLOT, Directrice Administrative</li></ul>
Invités à titre consultatif excusés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Joselyn LAUTIER CABARCOS, représentante des enseignants</li><li>- Allison NOSAL, représentante des enseignants</li></ul>
	Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.  Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Benali

**1 – Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical du 11 Avril 2023**

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

**2- Demande remboursement partielle de cotisation année scolaire 2023-2024**

Il y a lieu de faire un remboursement partiel sur la cotisation 2023/2024 de Madame BRODIEZ et ses 2 enfants. En effet la famille habitait l'année dernière sur une commune non adhérente et pour cette rentrée scolaire il y a lieu d'appliquer les tarifs commune adhérente car ils habitent désormais 72 Chemin du Verger 84250 LE THOR. L'information n'ayant pas été connu au moment des inscriptions, le tarif non adhérent a été appliqué. Monsieur et Madame BRODIEZ Guillaume ont payé par carte bancaire le 6 septembre 2023 la somme totale de 1 321,20 € au lieu de 660,60 €. Il y a lieu de rembourser la différence qui s'élève à 660,60 €

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur,

APRES, en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la demande de remboursement de 660,60 € pour Monsieur et Madame BRODIEZ Guillaume qui fera l'objet d'un mandat administratif.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail secrétariat : [edm.lethor.secretariat@orange.fr](mailto:edm.lethor.secretariat@orange.fr)

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**3- Demande remboursement de cotisation année scolaire 2023-2024**

Par courriel reçu à l'école de musique le 13 septembre 2023, Madame Loisa MICHAUX BRUN habitant 2940 route de St Gens 84210 LE BEAUCET a sollicité un remboursement de la cotisation de son fils Martin MICHAUX car elle a réglé par carte bancaire le 5 septembre 2023 la cotisation de son enfant dès l'inscription. Son enfant pouvait bénéficier d'un essai qui n'a pas été concluant au Jardin Musical et l'inscription n'a donc pas été validée.

Le montant total de la cotisation réglée était de 266 € soit un remboursement de 266 € est demandé.

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur,

APRES, en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la demande de Madame Loisa MICHAUX BRUN pour un remboursement de 266 € qui fera l'objet d'un mandat administratif.

**4- Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux**

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Considérant que le Centre de Gestion propose un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail secrétariat : [edm.lethor.secretariat@orange.fr](mailto:edm.lethor.secretariat@orange.fr)

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer :

- pour désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84. Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- Pour fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.
- Pour fixer les modalités de leur saisine conformément à la convention
- Pour adopter la charte de l' élu local
- Pour autoriser le Président à signer la convention annexée

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur,

APRES, en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'adhésion mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux et autorise le Président à la signer.

**5- Création poste ATEA Principal 1<sup>ère</sup> classe à 14h et suppression de celui à 13h.**

Vu le nombre d'inscriptions d'élèves en classe de harpe et la création de l'atelier Parents-Enfants, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer le poste à 14 h 00 hebdomadaire et de supprimer son poste actuel à 13h00 hebdomadaire à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur,

APRES, en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 14 h 00 hebdomadaire à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et la suppression du poste à 13 h 00 hebdomadaire du même grade.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail secrétariat : [edm.lethor.secretariat@orange.fr](mailto:edm.lethor.secretariat@orange.fr)

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

## **6- Questions diverses**

### **Rappel des activités, concerts et partenariats de l'année qui s'est écoulée et projets de l'année solaire 2023-2024 avec une situation des inscriptions :**

La commune a signé une convention de partenariat avec l'IME Pujol et St Antoine, le collège du Thor pour la classe Ulis et l'Ehpad les Cigales pour les activités handidanse. Le personnel enseignant et administratif a participé à la fête de la musique, la journée portes ouvertes et aux forums des associations sur les 3 communes adhérentes a eu un vif succès et a permis l'inscription de nouveaux élèves.

Le concert de fin d'année aura lieu le vendredi 8 décembre. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département pour le prêt de la salle de l'auditorium pour les dates des concerts de fin d'année scolaire prévu en mai-juin 2024 pour la musique et la danse.

Un nouvel enseignant de violon été recruté ainsi qu'une nouvelle enseignante de Modern Jazz /Pilates

Un point sur la situation des inscriptions de cette rentrée est fait soit 388 inscrits à mi-octobre (il est rappelé qu'il y a encore des inscriptions en cours). Les effectifs handidanse ont augmenté à la rentrée de septembre 2023 passant de 40 à 44 inscrits.

### **Futur de l'école :**

Le Président informe le comité de la tenue de réunion avec la Présidente du Département qui a eu lieu le 5 juin dernier en présence des Maires des Communes Adhérentes.

Il informe du courrier du Département reçu ce jour :

Dans l'hypothèse où le syndicat mixte actuellement en place subsisterait encore en 2024 le Département limiterait sa contribution au budget de l'exercice 2024 de cette structure à 70% de sa contribution au titre de l'exercice 2023, qui était de 105 134 €, soit 73 594 €.

Au-delà de 2024, le Département ne prend aucun engagement de financement de l'école de musique du Thor si elle restait dans le cadre du syndicat mixte historique.

Dans l'hypothèse où une nouvelle structure serait fondée dès le début de l'année 2024 pour abriter l'activité de la nouvelle école communale de musique et de danse du Thor, le Département est disposé à y contribuer, à titre exceptionnel, à hauteur de 70% de sa contribution 2023, au budget de fonctionnement du syndicat mixte qu'elle remplacerait, soit 73 594 €.

Par la suite, le Département pourrait convenir du rythme auquel la contribution du Département au fonctionnement de cette école de musique devra rejoindre le niveau prescrit par le dispositif d'accompagnement des écoles locales découlant du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail secrétariat : [edm.lethor.secretariat@orange.fr](mailto:edm.lethor.secretariat@orange.fr)

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Le Département souhaite aussi que la redevance d'occupation des locaux départementaux par l'école poursuive son évolution progressive jusqu'à un niveau de 40 000 € par an suite à l'estimation des domaines et fixe pour 2024 la redevance à 10 000 €.

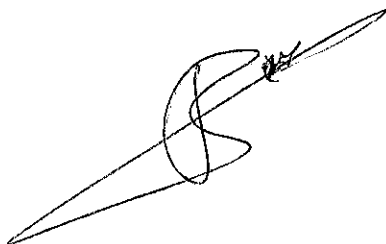
En outre le Département réaffirme sa disponibilité pour rechercher une solution de continuité pour l'activité « Handidanse » dont 40 enfants handicapés en sont bénéficiaires. Le Département pourrait prendre en charge cette activité au titre de sa position de chef de file en matière d'accompagnement de personnes handicapées.

Le Comité Syndical regrette profondément cette position prise par le Département et charge le Président de trouver toute solution permettant de préserver l'avenir de l'école en lui maintenant une stabilité financière.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée lundi 6 novembre 2023 à 19 heures 50 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel BENALI



Le Président,  
Yves BAYON DE MOYER.

~~SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR~~

~~-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor~~